



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Plan financier 2023 -2026

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Base juridique.....	2
1.2	Buts et objectifs.....	2
1.3	Fonction de politique financière.....	2
2	Base de planification	2
2.1	Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura.....	2
2.2	Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses.....	2
2.2.1	Evolution du nombre de membres.....	3
2.2.2	Synthèse relative au développement des contributions des paroisses (canton de Berne).....	3
2.3	Charges de personnel.....	4
2.4	Charges de biens, services et marchandises.....	5
2.5	Amortissements.....	5
2.6	Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers).....	5
2.7	Intérêts actifs / Revenus de placements de valeurs.....	5
2.8	Revenus de transfert.....	6
2.9	Intérêts passifs / Evolution des fonds étrangers.....	6
3	Planification des investissements	7
4	Tableau des résultats et commentaire	7
5	Conclusion	8
6	Décision du Conseil synodal	9

1 Introduction

1.1 Base juridique

Sur la base de l'art. 17 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Eglise, le Conseil synodal procède au moins une fois par année à l'adaptation du plan financier à l'évolution financière et le soumet au Synode.

1.2 Buts et objectifs

L'objectif essentiel de la planification financière est d'assurer à moyen terme l'équilibre des comptes. Le plan financier est en cela un simple support de planification. Il esquisse un éventail dans l'évolution des charges et des revenus et donne une vue d'ensemble sur l'évolution financière (à titre informatif). Il est par ailleurs un outil de gestion et de coordination pour le Conseil synodal et les services généraux (fonction de coordination) ainsi qu'un outil prévisionnel pour le Conseil synodal (politique financière).

1.3 Fonction de politique financière

Sur la base de cette photographie de la situation financière et de son évolution future, des mesures peuvent être élaborées pour maintenir l'équilibre des comptes. Une mise en balance des objectifs stratégiques avec les capacités financières forme la toile de fond des discussions. Les décisions concernant la reprise de nouvelles tâches (consommation ou investissement) doivent être prises sur cette base. Chaque décision factuelle est aussi une décision d'ordre financier et doit pour cela être sérieusement examinée quant à ses conséquences. Le plan financier montre dans quelle mesure l'équilibre des comptes peut être maintenu les années suivantes malgré de nouvelles tâches ou la réalisation d'un investissement.

2 Base de planification

Le budget 2021, les comptes annuels 2020 ainsi que les indications des secteurs pour le budget 2022 et les années suivantes ont été les bases utilisées pour élaborer le plan financier 2023 – 2026. Le Conseil synodal les a examinés et a déterminé les indices présentés ci-après pour le calcul des années du plan.

Les réflexions qui suivent portent sur les conséquences les plus importantes sur le plan financier pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

En 2021, le Conseil synodal a initié une réorganisation des services généraux. Cette réorganisation doit aboutir à la fin 2024. Le présent plan financier ne peut donc pas encore présenter les répercussions éventuelles qu'aura cette réorganisation sur la gestion financière.

2.1 Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura

	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de contributions des paroisses du canton de Berne	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰
Taux de contribution des paroisses de l'arrondissement de Soleure	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰
Contribution Canton du Jura	Développement de la contribution en rapport avec les modifications des contributions du canton de Berne.				

La période de planification se fonde sur des taux de contributions paroissiales inchangés.

2.2 Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses

En raison des répercussions prévues de la pandémie de coronavirus, les taux de croissance ont déjà dû être revus à la baisse de manière drastique dans le plan financier de la période précédente. Les répercussions de la pandémie sur les recettes fiscales continuent d'être importantes dans les nouvelles prévisions, mais s'avèrent quelque peu plus optimistes.

En tenant compte des répercussions de la crise du coronavirus et de la révision de la loi sur les impôts, l'intendance cantonale des impôts prévoit les taux de croissance suivants:

Catégorie imposable	2021	2022	2023	2024	2025
Personnes physiques	-1.10	1.60	4.00	1.50	1.70
<i>Pronostics de croissance plan précédent</i>	-2.40	0.60	2.60	1.70	-
Personnes morales	-15.60	-2.10	2.60	1.10	1.30
<i>Pronostics de croissance plan précédent</i>	-25.30	1.00	24.40	1.10	-

Les impôts des personnes morales représentent environ 16% de l'ensemble des recettes fiscales (recettes fiscales des personnes physiques de l'Eglise nationale réformée et personnes morales). La baisse pour les années 2021 et 2022 est, en chiffres absolus, moins prononcée pour l'Eglise nationale. La situation des paroisses ayant une grande part d'impôts provenant des personnes morales est toutefois encore particulièrement difficile, malgré des prévisions plus optimistes.

Il faut noter que les taux de croissance mentionnés ci-dessus se répercutent chaque fois deux ans plus tard sur les comptes de l'Eglise nationale réformée.

2.2.1 Evolution du nombre de membres

Le Conseil synodal prévoit une nouvelle diminution du nombre de membres. Pour la période couverte par le plan 2023 – 2026, on estime à environ 7'000 la diminution moyenne annuelle des membres (estimation inchangée par rapport au plan précédent). La réduction des contributions des paroisses qui en découle se fonde sur l'hypothèse simplifiée d'une capacité fiscale moyenne par membre. La diminution annuelle des contributions est estimée à CHF 281'200 en moyenne par année. Ce recul ne peut être compensé par une augmentation de l'impôt sur la fortune et sur les revenus à cause de la baisse des recettes fiscales prévue due à la crise du coronavirus.

2.2.1 Evolution du nombre de membres

	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre de membres canton de Berne	504'768	497'768	490'768	483'768	476'768
Diminution en %	-1.39 %	-1.39 %	-1.41 %	-1.43 %	-1.45 %
Diminution en CHF	275'000	286'000	290'000	295'000	295'000
Diminution en CHF cumulée		561'000	851'000	1'146'000	1'441'000

2.2.2 Synthèse relative au développement des contributions des paroisses (canton de Berne)

Le recul du nombre de membres et les répercussions négatives de la révision de la loi sur les impôts et de la pandémie de coronavirus ont déjà occasionné des résultats insatisfaisants dans la période précédente. Le budget des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure se verra quelque peu soulagé en raison des prévisions fiscales légèrement plus optimistes par rapport à la période précédente.

Conformément aux réflexions développées dans les paragraphes 2.1 et 2.2, les contributions de la période couvertes par le plan financier s'élèvent comme suit:

en CHF	2022	2023	2024	2025	2026
Paroisses Canton de Berne	24'337'880	23'718'112	23'769'158	23'863'417	23'863'417
Paroisses arrondissement Soleure	500'000	476'000	475'200	463'100	464'100
Eglise du Jura	79'200	75'400	75'300	73'400	73'600
Total de la période de planification actuelle	24'917'080	24'269'512	24'319'658	24'399'917	24'401'117
Planification période précédente	24'541'900	23'044'800	23'191'000	24'439'300	-
Ecart avec la période précédente (- = baisse des recettes / + = recettes supplémentaires)	375'180	1'224'712	1'128'658	-39'383	

Un changement de système concernant la période de calcul de l'impôt «selon le revenu acquis» est proposé au Synode d'hiver 2021 dans un acte législatif séparé. L'acceptation de cette proposition aura pour conséquence de décaler les contributions des paroisses prévues étant donné que les années de détermination 2021 et 2022 seront supprimées. Ce décalage aura les effets suivants sur le plan financier (base: prévision fiscale du canton de Berne):

	2022	2023	2024	2025	2026
Contributions des paroisses statu quo	24'337'880	23'168'850	23'128'972	23'718'112	23'769'158
Contributions de paroisses en cas de changement de système	24'337'880	23'718'112	23'769'158	23'863'417	23'863'417
Ecart	0	549'261	640'186	145'306	94'259

Le présent plan financier tient compte d'une situation maintenant le statu quo. Un changement de système n'aura probablement pas de répercussions négatives sur le budget des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

2.3 Charges de personnel

Le calcul des salaires pour le personnel d'exploitation et administratif ainsi que ceux du corps pastoral se base sur les indices suivants:

en %	2022	2023	2024	2025	2026
Compensation du renchérissement (progression générale des traitements)	0.50	0.50	0.50	0.60	0.70
Progression individuelle des échelons de traitement					
Personnel des services généraux de l'Eglise	0.75	0.75	0.75	0.75	0.75
Progression individuelle des échelons de traitement					
Corps pastoral	0.75	0.75	0.75	0.75	0.75

Les prévisions relatives aux charges de personnel se basent sur l'état du personnel en avril 2021 en tenant compte des éventuels départs à la retraite, des suppressions de postes et des coûts de suppléance au sein du corps pastoral.

La période de planification 2023 - 2026 ne prévoit en principe aucun nouveau poste au sein des services généraux. En 2021, le Conseil synodal a initié une réorganisation des services généraux. En cas d'abandon éventuel de certaines tâches, elle ne devrait conduire à aucun licenciement pour raison économique. Le gel des engagements est en principe toujours valable. Le présent plan financier ne peut donc pas encore présenter ce sujet ni les répercussions éventuelles qu'aura cette réorganisation sur les charges de personnel.

La planification des charges de personnel pour le corps pastoral continue d'être grevée de grandes incertitudes. Cette situation est notamment toujours valable pour le calcul des gains de rotation puisque des postes vacants n'ont pu être repourvus par l'engagement de pasteures ou pasteurs plus jeunes et que le problème a été résolu par une suppléance assurée par une ou un pasteur retraité. Il est à prévoir que les cas où un poste pastoral ne peut être repourvu augmentent en raison de la pénurie de personnel. Le présent plan financier ne fait toutefois pas état de cette situation. Les enseignements de la première année de fonctionnement 2020 avec le corps pastoral - notamment les coûts de personnels surévalués dans le budget - ont été intégrés au budget 2022 et la période de planification 2023 - 2026 en tient compte également.

Le Conseil synodal a renoncé à procéder à un examen général des postes pastoraux en 2022/2023 ce qui a notamment influencé positivement les finances à partir de 2024. De nouvelles bases concernant l'attribution de postes pastoraux sont en cours d'élaboration en collaboration avec des représentantes et représentants de la Société pastorale et de l'Association des paroisses. Leurs répercussions sur les finances ne se feront pas sentir avant 2026. Le Synode pourra probablement prendre position sur les principes directeurs de la nouvelle attribution des postes pastoraux lors de sa session d'été 2022. La planification financière prend cependant toujours en compte les réductions de postes en hausse en raison des fluctuations probables du personnel (départs à la retraite) et en tenant compte

de la statistique actuelle des membres conformément à l'ordonnance en vigueur concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique réformé évangélique rémunérés par le canton (OAPR).

L'embellie dans la planification financière 2023-2026 par rapport à la période précédente est aussi due au fait que le personnel des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ne s'est vu en principe octroyer aucune augmentation de salaire en 2021, conformément à la décision du Synode d'hiver 2020. Cela a permis de soulager le budget d'environ CHF 1 mio.

Au vu des résultats de la planification financière, le Conseil synodal estime raisonnable de réintroduire provisoirement un échelon de traitement supplémentaire par année dans ladite planification. A la fin de l'année, le Conseil synodal statuera sur les mesures salariales effectives en fonction de la situation financière.

2.4 Charges de biens, services et marchandises

Aucune modification significative dans les charges de biens, services et marchandises n'est à attendre. Elles se développent dans le cadre du renchérissement prévu. Sont réservées les répercussions en fonction de la réorganisation en cours des services généraux. Le Conseil synodal a reporté à 2028 (jubilé des 500 ans de la Réforme dans le canton de Berne) la fête de l'Eglise provisoirement prévue en 2024 dans la période précédente. Cela permet de soulager le budget de la période de planification de CHF 570'000.

2.5 Amortissements

Selon le MCH2, les amortissements sont effectués en fonction de la durée d'utilisation. Dans la période de planification, les amortissements liés aux investissements prévus sont compris (paragraphe 3). Ces derniers grèvent le compte des résultats comme suit:

en CHF	2022	2023	2024	2025	2026
Amortissements selon PF	249'200	219'000	199'000	90'300	90'300
Amortissements extraordinaires	0	0	0	0	0
Total	249'200	219'000	199'000	90'300	90'300

2.6 Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)

L'évolution des dédommagements suit – à quelques exceptions près – le renchérissement. Pour les contributions, aucun renchérissement n'est pris en compte. Une comparaison avec le plan financier de la période précédente montre que les décisions du Conseil synodal en vue de réaliser des économies dans l'établissement des budgets 2021 et 2022 ont un effet durable et positif sur les finances.

en CHF	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de transfert	10'546'800	9'563'700	9'592'300	9'526'100	9'438'900
Période précédente	11'263'933	10'854'844	10'626'002	10'716'317	10'662'263
Ecart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	-717'133	-1'291'144	-1'033'702	-1'190'217	-1'223'363

2.7 Intérêts actifs / Revenus de placements de valeurs

en %	2022	2023	2024	2025	2026
Taux d'intérêts Avoirs	0.00	0.10	0.25	0.25	0.50

En raison des directives de placement, il n'est actuellement pas possible de faire des placements dégagant un rendement. Par conséquent, les obligations arrivant à échéance ne sont pas remplacées par de nouveaux investissements. Il en résulte des intérêts rétroactifs dans les placements financiers à long terme.

en CHF	2022	2023	2024	2025	2026
Revenus des obligations	28'300	15'000	4'300	3'000	1'500

2.8 Revenus de transfert

L'évolution des contributions des paroisses et de l'Eglise du Jura est évoquée dans les paragraphes 2.1 et 2.2. Sont également considérées comme revenus de transfert les contributions du Canton versées par ce dernier en vertu de la nouvelle loi sur les Eglises nationales (LEgN). La première période de contribution s'étend de 2020 à 2025. Dans cette période de contribution, les contributions annuelles du Canton correspondent à la masse salariale de l'ensemble des contrats de travail repris par l'Eglise au 1.1.2020 (art. 38 alinéas 1 et 3, loi sur les Eglises nationales) et les coûts moyens de suppléances. La contribution durant la première période de contribution n'est pas adaptée au renchérissement, respectivement à la progression des salaires. A partir de 2026, la répartition des contributions intervient sous la forme d'une contribution de base adaptée à la progression de la masse salariale (droit découlant de titres juridiques historiques, selon art. 29 ss LEgN) et d'une contribution aux prestations d'intérêt général (art. 31 ss LEgN), que le canton fixe désormais en s'appuyant sur le rapport de l'Eglise nationale sur l'utilisation de ladite contribution et des prestations d'intérêt général accomplies.

Les Eglises nationales doivent rendre leur rapport jusqu'à fin 2023. Sur la base de ce rapport, le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses négocie ensuite la hauteur de la contribution cantonale avec les Eglises nationales conformément à l'art. 31 al. 1 LEgN pour la période de subventionnement suivante et soumet le résultat pour approbation à la Direction de l'intérieur et de la justice. Sur proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil arrêtera au plus tard à la fin 2023 la subvention pour la période 2026 - 2031.

Ainsi la hauteur effective de la subvention cantonale ne sera connue qu'en 2025, respectivement à temps pour établir le budget 2026 et le plan de financement 2027 - 2030.

Le Conseil synodal suppose pour l'instant une subvention au moins égale pour la période 2026 - 2031 en faveur des prestations d'intérêt général (art. 31 LEgN). La contribution de base de CHF 34 mio est inscrite à l'art. 30 LEgN. Conformément aux dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les Eglises nationales, les mesures salariales prévues (progression des échelons de traitement et renchérissement) pour les années 2020 - 2025 ont été ajoutées à ce montant pour établir la planification financière. Le résultat donne pour le moment un montant provisoire d'environ CHF 38 mio.

Selon le plan financier, la subvention calculée la plus élevée ne suffit pas non plus à couvrir les coûts du corps pastoral et de son administration.

en CHF	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention canton de Berne selon art. 41 LEgN	59'768'800	59'768'800	59'768'800	59'768'800	
Contribution canton de Berne selon art. 30 LEgN					38'000'000
Contribution canton de Berne selon art. 31 LEgN					25'000'000
Total contribution canton	59'768'800	59'768'800	59'768'800	59'768'800	63'000'000

2.9 Intérêts passifs / Evolution des fonds étrangers

en %	2022	2023	2024	2025	2026
Taux d'intérêt nouveau capital étranger	0.75	1.00	1.00	1.00	1.00

en CHF	2022	2023	2024	2025	2026
Capital étranger à moyen et long terme	0	0	0	0	0

Compte tenu de la planification financière actuelle, les fonds propres sont suffisants pour financer les dépenses de fonctionnement et les investissements. Etant donné que l'autofinancement est négatif sur toute la période de planification – c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement et les investissements ne peuvent pas être entièrement couverts par les revenus annuels – les ressources financières existantes doivent être réduites. L'Eglise nationale ne doit pas s'endetter durant la période de planification afin de garantir des liquidités suffisantes.

3 Planification des investissements

Désignation	*)	2022	2023	2024	2025	2026
Crédit de projet nouveau site internet	5	20'000				
Nouveau site internet Eglises réformées Berne-Jura-Soleure	5	300'000				
Remplacement centrale téléphonique	5	130'000				
Total		450'000	0	0	0	0

*) Durée d'utilisation de l'investissement: durant cette période, les investissements ont été amortis de manière linéaire à charge du compte de résultats.

Le plan d'investissement mentionne tous les projets prévus. En plus des projets déjà décidés, le plan contient aussi les projets pour lesquels aucune décision de crédit du Conseil synodal ou du Synode n'a été pour l'instant prise.

4 Tableau des résultats et commentaire

	Cptes 2020	BU 2021	BU 2022	2023	2024	2025	2026
Résultat du compte de résultats avant bouclage	1'991'820	-1'321'260	-195'600	-104'297	-735'150	-1'070'833	1'760'771
Attributions aux fonds et financements spéciaux	-1'535'900	-331'900	-245'600	-220'100	-220'100	-220'100	-220'000
Prélèvements des fonds et financements spéciaux	1'070'242	715'600	641'400	427'100	386'100	289'600	289'600
Résultat du compte de résultats	1'526'162	-937'560	200'200	102'703	-569'150	-1'001'333	1'830'371
Résultat du compte de résultats	1'526'162	-937'560	200'200	102'703	-569'150	-1'001'333	1'830'371
+ Amortissements selon PF	128'737	227'000	239'200	219'000	199'000	90'300	90'300
+ Amortissements extraordinaires hors PF	33'400	0	0	0	0	0	0
+ Attributions aux financements spéciaux	1'535'900	331'900	245'600	220'100	220'100	220'100	220'000
+ Prélèvements des financements spéciaux	1'070'242	715'600	641'400	427'100	386'100	289'600	289'600
Autofinancement (cash flow)	2'153'958	-1'094'260	43'600	114'703	-536'150	-980'533	1'851'071
Autofinancement (cash flow)	2'153'958	-1'094'260	43'600	114'703	-536'150	-980'533	1'851'071
- Investissements net patrimoine administratif	445'635	320'000	450'000	0	0	0	0
Solde autofinancement	1'708'323	-1'414'260	-406'400	114'703	-536'150	-980'533	1'851'071
Excédent / découvert du bilan	15'531'590	14'594'030	14'794'230	14'896'933	14'327'783	13'326'450	15'156'821
Capital propre	27'209'658	25'888'398	25'692'798	25'588'500	24'853'350	23'782'518	25'543'289
Patrimoine administratif	690'181	562'703	857'903	638'903	439'903	349'603	259'303

Patrimoine financier	Cptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	2023	2024	2025	2026
Degré d'autofinancement	483.35 %	-341.96 %	9.69 %	100.00 %	-1.00 %	-1.00 %	100.00 %
Quotité de la charge d'intérêt	0.00 %	0.00 %	0.00 %	-0.02 %	-0.04 %	-0.04 %	-0.08 %
Quotité d'autofinancement	1.43 %	-0.73 %	0.03 %	0.08 %	-0.36 %	-0.66 %	1.19 %
Quotité de la charge financière	0.11 %	0.15 %	0.16 %	0.13 %	0.09 %	0.02 %	-0.02 %
Capitaux propres déterminants par membre de l'Eglise			46	46	43	41	45
Contributions à l'Union synodale par membre de l'Eglise (CHF)			45	45	44	45	46
Charges nettes de transfert en % des contributions des paroisses et contributions à l'Union synodale (valeur-cible max. 41%)			34.4 %	31.9 %	32.1 %	31.7 %	31.3 %
Charges de personnel des services généraux en % des contributions des paroisses et contributions à l'Union synodale (valeur-cible max. 48%)			45.5 %	46.5 %	46.5 %	46.3 %	46.3 %
Degré de couverture fonction de coûts complets Développement ressources humaines corps pastoral			97.28	96.85	95.87	94.86	99.12

Patrimoine financier	Cptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	2023	2024	2025	2026
Valeur cible de l'excédent du bilan min. 30%			36.6 %	37.4 %	36.0 %	33.5 %	38.0 %

Par rapport au précédent plan financier, les résultats pour les années 2023 à 2026 se révèlent nettement meilleurs. Et cela surtout en raison des mesures d'économie décidées par le Conseil synodal et le Synode et qui ont un effet durable sur la gestion financière. Les prévisions fiscales contribuent également à donner une meilleure représentation. La tendance est cependant à devoir prévoir de nouveaux excédents de charge. L'excédent de recettes indiqué en 2026 est principalement dû à la contribution cantonale censée être plus élevée de CHF 4 mio pour la contribution cantonale prévue à l'art. 30 LEgN (contribution de base). Sans cette contribution, qui repose sur un calcul provisoire et qui n'est pas encore garantie par le canton, l'année 2026 clôturerait sur un excédent de charges d'environ CHF 2 mio.

Contrairement à la période précédente, l'autofinancement n'est plus négatif pour toutes les années de la période de planification. Si l'autofinancement est négatif, cela implique que l'Eglise nationale doit recourir à ses réserves durant la période couverte par le plan, et qu'aucune ressource provenant de l'autofinancement n'est disponible pour des tâches supplémentaires.

Le capital propre par membre de l'Eglise se monte en moyenne à environ CHF 44.-, la réserve correspond ainsi environ à une contribution annuelle par membre à l'Union synodale.

Aussi bien les charges de transfert nettes que les charges de personnel des services généraux n'excèdent pas la valeur maximale fixée par le Conseil synodal. Le taux de couverture du centre de coûts 6130 est toujours inférieur à 100 durant la durée de la planification. Cela signifie que pour 2026, la contribution cantonale censée être plus élevée de CHF 4 mio pour la contribution cantonale prévue à l'art. 30 LEgN (contribution de base) n'a pas pu couvrir les salaires du corps pastoral et de son administration.

L'excédent du bilan de 30% des revenus corrigés des risques visé par le Conseil synodal est respecté voire dépassé durant la période de planification. A la fin de la période de planification, l'excédent de bilan se monte encore à CHF 15,2 mio, le capital propre à environ CHF 25,5 mio.

5 Conclusion

Le présent plan financier atteint de justesse l'objectif d'établir en moyenne un budget équilibré. Durant la période de planification, en principe aucune ressource résultant de l'autofinancement n'est disponible pour des tâches supplémentaires. Ces ressources devraient être puisées dans les réserves.

Aux aléas politiques concernant l'évolution de l'économie dans le cadre de la guerre commerciale entre la Chine et les USA et la crise liée à l'épidémie de coronavirus s'ajoutent les incertitudes concernant le flou budgétaire lié à la rémunération du corps pastoral et au niveau de la contribution cantonale dès 2026. Des écarts significatifs par rapport aux hypothèses retenues pour la planification financière peuvent survenir et la situation prendre une tournure aussi bien positive que négative.

Le présent plan financier indique la bonne direction. Il ne faut pas relâcher les efforts pour établir un budget équilibré mais les poursuivre. Les exercices budgétaires à venir ne doivent pas être financés en puisant dans les réserves. Les réserves servent pour le moment à amortir les incertitudes survenant à court terme - notamment une possible réduction de la contribution cantonale - afin de pouvoir trouver des solutions socialement supportables tant pour le personnel que pour nos organisations partenaires.

6 Décision du Conseil synodal

Lors de sa séance du 2 septembre 2021, le Conseil synodal a délibéré sur le présent plan financier 2023 – 2026 avec l'ensemble de ses composantes, l'a adopté et le soumet au Synode avec le plan des investissements pour qu'il en prenne acte.

Berne, le 2 septembre 2021

Au nom du Conseil synodal

Chef Département Services centraux

Administrateur Finances

Roland Stach

Roger Wyss